

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 25 février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Gérard ROGEMONT.

Absents excusés :

- Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
- Mme Marie-Françoise ROGER qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET
- M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
- Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Gérard ROGEMONT
- Mme Séverine CORGNE
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance : M. Philippe LANGLOIS

Madame le Sénateur-Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal présents en séance pour mettre à l'ordre du jour la motion de soutien aux agriculteurs.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont favorables à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par décision du 2 février 2016, le marché de travaux du groupement de commande SISEM-CHATEAUGIRON pour le raccordement de la commune d'Ossé sur les installations d'assainissement du SISEM est attribué à la SAS PLANCON BARIAT domicilié route de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE. Le marché est rémunéré par un prix révisable sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire et s'élève à 25 023.75 € HT. Le délai de réalisation des travaux est fixé à un mois, à compter de l'ordre de service de démarrage.

- Par décision du 9 février 2016, le marché de fourniture à bons de commande pour les fournitures de bureau et périscolaire pour la ville de Châteaugiron – lot 1 fourniture de bureau est attribué à la SAS FABREGUE DUO domiciliée à SAINT YRIEIX LA PERCHE (87). Les fournitures seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, pour un mini de 2 500 € HT et un maxi de 6 500 € HT par période de reconduction. Les fournitures commandées au catalogue du fournisseur, hors BPU feront l'objet d'un rabais de 28%. Le présent contrat est conclu pour une période allant de la notification au 31 décembre 2016. Le marché pourra être reconduit de façon tacite annuellement (au 1^{er} janvier) trois fois maximum.

- Par décision du 9 février 2016, Le marché de fourniture à bons de commande pour les fournitures de bureau et périscolaire pour la ville de Châteaugiron – lot 2 papier pour reprographie est attribué à la SARL DELTA BUREAU domiciliée à CHANGE (53). Les fournitures seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, pour un mini de 3 000 € HT et un maxi de 6 500 € HT par période de reconduction.

Les fournitures commandées au catalogue du fournisseur, hors BPU feront l'objet d'un rabais de 50%. Le présent contrat est conclu pour une période allant de la notification au 31 décembre 2016. Le marché pourra être reconduit de façon tacite annuellement (au 1^{er} janvier) trois fois maximum.

- Par décision du 9 février 2016, Le marché de fourniture à bons de commande pour les fournitures de bureau et périscolaire pour la ville de Châteaugiron – lot 3 consommable informatique est attribué à la société ACIPA domiciliée à MONISTROL SUR LOIRE (43). Les fournitures seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, pour un mini de 3 000 € HT et un maxi de 7 500 € HT par période de reconduction. Les fournitures commandées au catalogue du fournisseur, hors BPU feront l'objet d'un rabais de 50%. Le présent contrat est conclu pour une période allant de la notification au 31 décembre 2016. Le marché pourra être reconduit de façon tacite annuellement (au 1^{er} janvier) trois fois maximum.

- Par décision du 9 février 2016, le marché de fourniture à bons de commande pour les fournitures de bureau et périscolaire pour la ville de Châteaugiron – lot 4 fourniture périscolaire est attribué à la société PAPETERIES LA VICTOIRE domiciliée à TOURCOING CEDEX (59). Les fournitures seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, pour un mini de 5 000 € HT et un maxi de 10 000 € HT par période de reconduction. Les fournitures commandées au catalogue du fournisseur, hors BPU feront l'objet d'un rabais de 45%. Le présent contrat est conclu pour une période allant de la notification au 31 décembre 2016. Le marché pourra être reconduit de façon tacite annuellement (au 1^{er} janvier) trois fois maximum.

Concession :

- Une concession de terrain dans le cimetière a été attribuée ou renouvelée à :
 - Mme Martine GOUDAL pour une durée de 20 ans à compter du 26 janvier 2016
 - Mme Catherine LANOE pour une durée de 15 ans à compter du 12 novembre 2015
 - Mme et Madame Albert RACINEUX pour une durée de 30 ans à compter du 2 février 2016

ORDRE DU JOUR

1. MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

Une motion de soutien a été validée le 17 février 2016 par les membres du Conseil d'Administration de l'AMF35 (sur le modèle de la motion adoptée par l'AMF22).

« Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

L'AMF 35, consciente de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire notamment sur les communes d'Ille et Vilaine, manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole. Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la motion de soutien aux agriculteurs.

2. BUDGET PRIMITIF – COMMUNE 2016

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016, les points suivants font l'objet d'une délibération spécifique :

2.1- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS « COMMUNE » 2015

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de 2 326 647.89 €
- un déficit d'investissement de 1 779 515.01 €

Or, les restes à réaliser présentent un excédent de 929 466 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 850 049.01 €.

La **reprise anticipée des résultats**, avant le vote du compte administratif 2015, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : **1 779 515.01 €**
- **au 1068** - Excédents de fonctionnement capitalisés : **850 049.01 €**
- en excédent de fonctionnement (R 002) : **1 476 598.88 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reprendre par anticipation les résultats 2015 et de les affecter sur le budget 2016.

2.2- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Le projet de budget 2016 prévoit une augmentation des taux des taxes locales votées en 2015.

La Trésorerie a transmis à titre informatif les bases pré-prévisionnelles en attendant l'envoi de l'état 1259 qui, comparées aux chiffres de 2015 (état 1288), se présentent comme suit :

Taxes	<i>Bases notifiées en 2015</i>	<i>Produits notifiés en 2015</i>	Bases pré-prévisionnelles 2016	Taux 2015	Taux proposés en 2016	Produit prévisionnel 2016
Taxe habitation	9 049 637 €	1 507 669 €	9 356 000 €	16,66%	17.33 %	1 621 394 €
Taxe foncière bâti	6 369 093 €	1 241 336 €	6 336 000 €	19,49%	20.27 %	1 284 307 €
Taxe foncière non bâti	66 656 €	28 795 €	65 800 €	43,20%	43.20 %	28 425 €
		2 777 800 €				2 934 126 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 voix contre (M. Gérard ROGEMONT et M. Joël DEBROIZE), le Conseil municipal approuve l'augmentation des taux d'imposition.

2.3- PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

En 2015, le montant de la prime de fin d'année accordée à un agent travaillant à temps complet s'élevait à 550,89 €. L'attribution de cette prime est calculée en fonction du temps de travail de l'agent.

Sur décision du Maire, le montant de la prime peut être minoré en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Comme depuis 2010, il est proposé de revaloriser cette prime de 0,8 % ce qui la porterait à 555,30 €.

Pour mémoire en 2015, 40 911,06 € de primes ont été versés au total.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

2.4- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN

Les propositions de subventions accordées aux associations, qui sont détaillées dans le tableau joint, émanent de la commission Finances après examen des dossiers de demandes de subvention complétés par les associations.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, la commission Finances a acté une diminution de 5 % des subventions pour 2016.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9.87 € par jeune de moins de 18 ans.

La commission Finances a réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement des Guides et Scouts de France, Castelkids...

Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les aînés (club de l'amitié...)

Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants, pompiers....)

Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ADOT, chiens guide, addictions...)

- **Associations sportives et de loisirs**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de l'attribution est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Favoriser l'organisation d'événements sportifs en convention avec l'USC générale. Le montant de l'attribution est basé sur le nombre d'adhérents (0,50€/adhérent). Une nouvelle convention d'objectifs sera signée entre la commune et l'USC générale. L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.

Les associations non rattachées à l'USC générale (Energym, ...) sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...)

Animation et organisation d'événements sur la commune : salon Pièces Uniques, expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

- **Associations scolaires**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles de Châteaugiron.

- **Associations d'envergure nationale**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 €.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de la commission des Finances.

Par ailleurs, chaque année, les prestations en nature (salle, fluide...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Gérard ROGEMONT et M. Joël DEBROIZE), le Conseil municipal approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2016.

2.5- SUBVENTIONS DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la Commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,...) des écoles.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission vie scolaire a proposé une diminution de 5 % du montant par élève par rapport à celui de 2015. Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- **Ecole élémentaire la Pince Guerrière**

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'apporter une aide de 8,83 € pour chacun des 433 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 832.22 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'apporter une aide de 8,83 € pour chacun des 319 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 816,77 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Le Centaure**

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'apporter une aide de 2,44 € pour chacun des 263 enfants de l'école soit une enveloppe de **641,72 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 10 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 voix contre (M. Gérard ROGEMONT et M. Joël DEBROIZE), le Conseil municipal approuve ces subventions allouées aux écoles pour des projets pédagogiques.

2.6- REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2016, le coût d'un élève :

- de **l'école maternelle** s'élève à **979,44 €** (pour mémoire : 1 010,24 € en 2015)
- de **l'école élémentaire** s'élève à **404,80 €** (pour mémoire : 391,30 € en 2015)

A la rentrée de septembre 2015, il a été recensé :

- 37 enfants à l'école maternelle publique
- 60 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 60 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- valide le montant de la participation par élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron

- autorise Madame le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

2.7- REPARTITION DES CHARGES DU RASED

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2016, la contribution des communes sera de 0,383116 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	482	184.66
BRECE	260	99.61
CESSON SEVIGNE	987	378.14
CHATEAUGIRON	696	266.65
NOYAL-SUR-VILAINE	363	139.07
DOMLOUP	316	121.06
NOUVOITOU	228	87.35
SAINT ARMEL	192	73.56
THORIGNE-FOUILLARD	625	239.45
VERN SUR SEICHE	533	204.20
TOTAL	4 682	1 793.75

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.321-9,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette répartition**
- **autorise Mme le Maire à ordonner le recouvrement des participations de communes.**

2.8- DOTATIONS AUX ECOLES PRIVEES

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

- Ecole maternelle privée

La dotation accordée en 2016 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (979.44 €) appliqué aux seuls élèves domiciliés à Châteaugiron.

A la rentrée de septembre 2015, l'école maternelle Sainte-Croix comptait 141 élèves de Châteaugiron (et 41 élèves des autres communes).

Ainsi, la dotation 2016 pour l'école maternelle Sainte-Croix s'élève à **138 101.74 €**. Pour mémoire en 2015, la dotation était de 130 320.53 € (pour 129 élèves).

- Ecole élémentaire privée

La dotation accordée en 2016 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (404,80 €) appliqué aux seuls élèves domiciliés à Châteaugiron.

A la rentrée de septembre 2015, 235 élèves domiciliés à Châteaugiron étaient scolarisés à l'école élémentaire Sainte-Croix (et 84 élèves des autres communes).

Ainsi, la dotation 2016 pour l'école élémentaire Sainte-Croix s'élève à **95 128.67 €**. Pour mémoire en 2015, la dotation était de 88 434.70 € (pour 226 élèves).

- Contribution sociale pour la restauration scolaire

La contribution sociale (aide à la restauration), datant de 2009 et reportée en 2012-2013-2014, sera renouvelée pour les enfants de Châteaugiron pour une période de 3 ans (2015-2016-2017) à hauteur de **4 550 € par an**.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,
Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles maternelle et élémentaire Sainte Croix,**

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 voix contre (M. Gérard ROGEMONT et M. Joël DEBROIZE), le Conseil municipal approuve l'attribution de ces dotations aux écoles privées.

2.9- SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2016, le CCAS a demandé une subvention de 5 900€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées = 2 000€
- Subvention pour l'épicerie sociale = 900€
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées = 3 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le montant des subventions à verser au CCAS pour l'année 2016.

2.10- CHAPELLE DU CHATEAU : MODIFICATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (OPERATION 21)

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Par délibération n°2012-3-2.10 en date du 29 mars 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la chapelle du château (opération 21) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2016, compte tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Chapelle du Château									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement modification n°5 - 25 février 2016									
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	50 625,28	33 936,86	15 301,23	102 769,55	17 140,85	35 168,79	363,14		255 305,70
Travaux - Tranche 1		758 936,13	255 109,32	45 079,66					1 059 125,11
Travaux - Tranches 2 à 3				0,00	327 409,09	561 979,37	458 558,89	102 022,00	1 449 969,35
TOTAUX	50 625,28	792 872,99	270 410,55	147 849,21	344 549,94	597 148,16	458 922,03	102 022,00	2 764 400,16

RECETTES - SUBVENTION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAUX
Etat et établissement nationaux	150 000,00		120 000,00	30 625,00	122 535,00	71 906,79	48 903,00	201 330,00	745 299,79
Région - Pays de Rennes		71 300,00	121 200,00	58 550,00	11 700,00	72 987,48	20 948,94	40 657,00	397 343,42
Conseil général 35		64 180,00	93 320,00	0,00	60 307,05	0,00			217 807,05
Contrat de territoire (CG35)					0,00	72 272,70	0,00	61 600,00	133 872,70
CCPC	6 000,00	126 000,00	32 111,00	149 196,00	147 800,00	0,00			461 107,00
Autofinancement et emprunt									808 970,20
TOTAUX	156 000,00	261 480,00	366 631,00	238 371,00	342 342,05	217 166,97	69 851,94	303 587,00	2 764 400,16

Les travaux de restauration sont arrivés à leur terme mais les décomptes définitifs (DGD) des entreprises ne sont pas tous parvenus en mairie.

Ces travaux sont subventionnés par l'Etat (DRAC), la Région, le Conseil général (au titre du contrat de territoire) et par la Communauté de communes (20 % de fonds de concours). Les subventions restantes ne pourront être perçues qu'après la réception des DGD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n° 2012-3-2.10 en date du 29 mars 2012, n°2013-03-3.11 du 28 mars 2013 et n° 2014-02-1.11 du 19 février 2014, n°2015-03-20 du 26 mars 2015 et n° 2015-10-05 du 17 décembre 2015 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification n°5 de cette AP/CP opération 21 « Restauration de la chapelle » qui sera annexée au Budget 2016.

2.11- RUE DE RENNES : MODIFICATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (OPERATION 23)

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la rue de Rennes (opération 23) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

La dernière tranche des travaux étant programmée en début 2016, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement rue de Rennes									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°5 - 25 février 2016									
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	16 808,60	20 840,48	43 628,15	0,00	3 086,20	25 000,00	190 459,41
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			157 471,02	296 940,37	5 628,20	0,00			460 039,59
Tranche conditionnelle 1				741 829,43	30 581,04				772 410,47
Tranche conditionnelle 2				441,75	2,58			640 000,00	640 444,33
Tranche conditionnelle 3					313 777,32				313 777,32
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	174 279,62	1 060 052,03	393 615,29	0,00	3 086,20	665 000,00	2 377 131,12

RECETTES - SUBVENTION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAUX
Ministère de l'Intérieur				46 727,79	1 272,21	10 432,17			58 432,17
Région - ECOFAUR				100 000,00					100 000,00
Département				9 393,70	12 031,75		0,00	18 600,00	40 025,45
CCPC - Plan vélo			13 800,00	0,00	6 068,00	0,00		45 000,00	64 868,00
CCPC - Fonds de concours libre								116 711,00	116 711,00
SDE - Eclairage public				10 573,60	11 792,60	0,00	0,00	8 400,00	30 766,20
Petites cités de caractère					26 899,56				26 899,56
Autofinancement et emprunts									1 939 428,74
TOTAUX	0,00	0,00	13 800,00	166 695,09	58 064,12	10 432,17	0,00	188 711,00	2 377 131,12

Nous pouvons par ailleurs souligner que dans le cadre de cette opération, en 2016, une demande de fonds de concours libre a été faite auprès de la Communauté de communes. De même, les aménagements cyclables sont également subventionnés par la Communauté de communes dans le cadre du plan vélo.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n°2011-10-13 du 7 décembre 2011, n° 2012-3-2.9 du 29 mars 2012, n°2013-03-3.10 du 28 mars 2013, n°2014-02-1.12 du 19 février 2014 et n° 2015-03-21 du 26 mars 2015 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification n° 5 de cette AP/CP opération 23 « Aménagement de la Rue de Rennes » qui sera annexée au Budget 2016.

2.12- AVENUE DE PIRE : MODIFICATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (OPERATION 25)

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'avenue de Piré (opération 25) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

La prochaine tranche de travaux étant programmée désormais en 2017, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement Avenue de Piré							
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°5 - 25 février 2016							
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	48 914,17	60 427,17	28 987,30	0,00	24 000,00	24 000,00	186 328,64
Travaux d'aménagement	0,00	73 922,64	1 007 305,22	42 000,00	490 000,00	606 000,00	2 219 227,86
TOTAUX	48 914,17	134 349,81	1 036 292,52	42 000,00	514 000,00	630 000,00	2 405 556,50

RECETTES - SUBVENTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
CCPC- Plan Vélo			51 539,00	7 300,00			58 839,00
CCPC- Fonds de concours libre		108 049,00	112 482,00				220 531,00
CCPC- Fonds de concours ZA		17 889,00				17 889,00	35 778,00
Subvention SDE 35				14 007,00			14 007,00
Autofinancement et emprunts							2 076 401,50
TOTAUX	0,00	125 938,00	164 021,00	21 307,00	0,00	17 889,00	2 405 556,50

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, n°2013-03-3.12 du 28 mars 2013, n° 2014-02-1.13 du 19 février 2014, n° 2014-11-06 du 3 novembre 2014 et n° 2015-03-22 du 26 mars 2015 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification n° 5 de cette AP/CP opération 25 « Avenue de Piré » qui sera annexée au Budget 2016.

2.13- AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA PINCE GUERRIERE : MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (OPERATION 27)

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Par délibération n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière (opération 27) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2016, compte-tenu de l'avancée des travaux de la tranche 1, qui devraient se terminer début avril, et le démarrage de la tranche 2, mi-avril, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Amélioration des performances énergétiques - LPG							
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°4 - 25 février 2016							
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	289,92	37 958,40	56 549,87	24 000,00	16 000,00	6 000,00	140 798,19
Travaux d'aménagement		0,00	376 899,84	900 000,00	915 000,00	245 000,00	2 436 899,84
Location classes mobiles				30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00
Matériel			1 961,40				1 961,40
TOTAUX	289,92	37 958,40	435 411,11	954 000,00	961 000,00	281 000,00	2 669 659,43
RECETTES - SUBVENTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
Fonds de concours		86 400,00		216 900,00	180 900,00	118 800,00	603 000,00
Fonds de concours libre							0,00
DETR			47 573,81	162 400,00	238 500,00	187 800,00	636 273,81
Conseil Départemental			75 000,00		75 000,00		150 000,00
Autofinancement et emprunts							1 280 385,62
TOTAUX	0,00	86 400,00	122 573,81	379 300,00	494 400,00	306 600,00	2 669 659,43

Dans le cadre des fonds de concours, la Communauté de communes a validé le subventionnement de cette opération à hauteur de 20 % du montant HT, avec une majoration de 10 % plafonné à 120 000 €. De plus, un dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été déposé auprès de la Préfecture et un autre dossier de subvention auprès du Conseil général.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, n° 2014-02-1.14 du 19 février 2014, n° 2014-09-08 du 28 août 2014 et n° 2015-03-23 du 26 mars 2015 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification n°4 de cette AP/CP opération 27 « Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière » qui sera annexée au Budget 2016.

2.14- REFECTION DES LUCARNES DU CHATEAU : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (OPERATION 28)

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des 15 lucarnes du château.

Pour 2016, le budget prévoit la phase étude avec notamment le choix du maître d'œuvre de l'opération. Les travaux sont prévus sur 2017 et 2018.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à la réfection de ces 15 lucarnes du château, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Réfection des lucarnes du château							
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°2 - 25 février 2016							
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
Etudes	19 886,59			8000,00			27 886,59
Maitrise d'œuvre et autres missions			461,59	55 000,00	55 000,00		110 461,59
Travaux d'aménagement					500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	63 000,00	555 000,00	500 000,00	1 138 348,18
RECETTES - SUBVENTION		2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
DRAC					13 500,00		13 500,00
Fonds de concours de la CCPC				0,00	9 160,00		9 160,00
Autofinancement et emprunts							1 115 688,18
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	22 660,00	0,00	1 138 348,18

Nous pouvons par ailleurs souligner que des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat (DRAC), la Région et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) – une demande pour la maîtrise d'œuvre ayant d'ores et déjà été formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014 et n° 2015-03-24 du 26 mars 2015 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château » qui sera annexée au Budget 2016.

2.15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » 2016

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Conformément à la prise en compte des éléments exposés précédemment, le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016 s'élève globalement à **14 714 606 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- **section de fonctionnement : 8 070 470 €**
- **section d'investissement : 6 644 136 €**

Des extraits des documents budgétaires 2016 étaient joints à la note de synthèse (consultables dans leur intégralité en Mairie).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Gérard ROGEMONT et M. Joël DEBROIZE), le Conseil municipal vote le budget primitif « Commune » 2016.

3. BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT 2016

Pour le vote du budget primitif Assainissement pour l'exercice 2016, les points suivants font l'objet d'une délibération spécifique.

3.1- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS « ASSAINISSEMENT » 2015

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de **896 518.83 €**
- un excédent d'investissement de **210 407.82 €**

Les restes à réaliser présentent un déficit 20 000 €, ce qui n'entraîne pas de besoin de financement.

La **reprise anticipée des résultats**, avant le vote du compte administratif 2015, se présente donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : **210 407.82 €**
- en excédent d'exploitation (R 002) : **896 518.83 €**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de reprendre par anticipation les résultats 2015 et de les affecter sur le budget 2016.

3.2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF « ASSAINISSEMENT » 2016

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016 s'élève globalement à **2 459 834 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- **section d'exploitation : 1 219 238 €**
- **section d'investissement : 1 240 596 €**

Des extraits des documents budgétaires 2016 étaient joints à la note de synthèse (consultables dans leur intégralité en Mairie).

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif « Assainissement » 2016.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'USC GENERALE

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention utilisée.

Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention avec l'Union Sportive Castelgironnaise (USC) Générale. Cette convention triennale indique les objectifs, droits et obligations des deux parties.

Cette convention doit être complétée afin de mentionner précisément l'obligation incombant à l'USC de reverser la subvention globale, attribuée par la mairie de Châteaugiron, aux associations membres de l'USC.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu la délibération n° 2015-04-07 du 30 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Sport du 7 avril 2015, et du 7 octobre 2015,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le projet de convention avec l'USC Générale,**
- **autorise Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'USC Générale.**

5. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU ZEPHYR ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations. Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal a opté pour une gestion externalisée de cet équipement. Depuis lors, le Zéphyr est géré via une Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée, DSP relancée deux fois :

- de 2004 au 31 décembre 2007, le délégataire désigné était la société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (cette DSP a été prolongée jusqu'au 30 avril 2008 en attendant de finaliser la désignation du nouveau délégataire)
- du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2012, c'est la société CITEDIA qui a assuré la gestion du Zéphyr
- du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, c'est également la société CITEDIA qui a assuré la gestion du Zéphyr.

Cette troisième délégation arrivant à son terme à la fin de l'année et pour assurer la continuité du service public, il convient donc de lancer une nouvelle procédure de DSP permettant de désigner un nouveau délégataire. Celle-ci se déroulera selon le schéma suivant :

- Publicité du lancement de la procédure contenant un appel à soumissionner
- Dépôt des candidatures
- Choix par la commission, prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- Transmission à chaque candidat admis à présenter une offre, d'un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur
- Dépôt des offres par les candidats
- Ouverture des offres par la commission précitée et avis de cette dernière sur les offres reçues
- Ouverture, par le maire, de toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre
- Décision du Conseil municipal sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, après sa saisine par le maire du choix de l'entreprise auquel il a procédé, avec transmission du rapport de la commission précitée présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Il est prévu que la nouvelle DSP prenne effet au 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2020 (4 ans de contrat).

Comme dans les trois précédentes délégations, le délégataire sera chargé d'assurer la gestion et l'exploitation du Zéphyr. Ainsi cette nouvelle délégation aura les mêmes principales caractéristiques que les précédentes à savoir que la société retenue prendra en charge :

- la gestion administrative et comptable
- la commercialisation auprès du secteur socio-économique
- la mise à disposition de la salle auprès du secteur associatif
- la tenue des plannings d'utilisation (en accord avec la municipalité)
- la maintenance technique des installations
- le nettoyage et la remise en état de la salle après les manifestations
- l'entretien des Espaces verts.

La commune versera au délégataire une rémunération pour sa mission générale de gestion et d'exploitation et une rémunération spécifique pour l'achat éventuel de spectacles suivant les demandes de la commune de Châteaugiron comprenant à chaque fois une part fixe et une part variable.

Ainsi, dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervienne :

- dans un premier temps, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières
- dans un second temps, pour procéder à l'ouverture des offres et dresser un avis sur celles-ci.

Cette commission, prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal
- de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La ou les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **acte la poursuite de gestion en délégation du Zéphyr,**

Sur proposition de liste, et avec l'accord du Conseil municipal pour procéder à un vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil municipal :

élit les membres titulaires : M. Jean-Claude BELINE, M. Yves RENAULT, Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN, M. Philippe LANGLOIS, M. Joël DEBROIZE Joël,
et les membres suppléants : M. Pascal GUISSSET, Mme Marie AGEZ, Mme Chantal LOUIS, Mme Chrystelle HERNANDEZ, Mme Séverine CORGNE,
appelés à siéger à cette commission.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LES TRAVAUX AUX ABORDS DU CHÂTEAU – Pavage parking et aménagement de rampe PMR vers la salle Cossé Brissac

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

La DRAC, service architecture et développement durable propose de retenir dans le programme des travaux aux abords du château, pour l'année 2016, les travaux suivants :

- Pavage de la zone de stationnement au Nord de la cour du château, identique aux pavés de la cour
- Pose d'un cheminement PMR et d'une rampe entre la cour et la salle Cossé Brissac.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la commune avec le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conservateur Régional des Monuments Historiques.

Le montant prévisionnel des travaux est de 10 626.50 € HT.

La commune pourraient bénéficier des subventions, entres autres, du Ministère de la Culture et de la Communication, et de la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 voix contre (M. Gérard ROGEMONT et M. Joël DEBROIZE), le Conseil municipal décide de :

- **valider le principe de réalisation des travaux proposés**
- **solliciter les subventions afférentes.**

7. CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS DERIVES AU CENTRE D'ART

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Dans le cadre de la saison 2016 du Centre d'art Les 3 CHA, il est proposé de mettre en place une vente de deux produits dérivés à l'attention de visiteurs :

- un lot de 6 cartes postales : 3 cartes avec les œuvres des artistes 2016 et 3 cartes sur le monument (intérieur, extérieur, et mosaïque d'images), le tout légendé. L'achat de 100 lots revient à 3.81€ TTC/lot.

- un sac en coton/cabas avec le logo du Centre d'art et un dessin de la chapelle. L'achat de 100 sacs revient à 1.60€/ sac.

La vente de ces produits doit participer au rayonnement du Centre d'art, qui représente l'un des objectifs 2016.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de vente suivants :

- Le lot de 6 cartes postales : 5 euros TTC.
- Le sac en coton/cabas : 3 euros TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs proposés pour la vente de produits dérivés au Centre d'art.

8. BOURSE A PROJET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Lors de la reprise en régie de l'Espace Jeunes, il a été relevé un certain nombre de besoins concernant le public 14-18 ans, parmi lesquels une forte demande d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

Un dispositif de bourse de soutien aux initiatives des jeunes permettrait de répondre aux objectifs éducatifs suivants :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et la prise de responsabilité,
- Valoriser et soutenir les projets collectifs.

Il s'agit d'une aide financière assortie d'une proposition d'accompagnement au montage du dossier pour les jeunes castelgironnais de 14 à 18 ans (inclus) afin de réaliser un projet individuel ou collectif (citoyenneté, humanitaire, solidaire, sportif, culturel, environnemental, scientifique, ...).

Un budget de 1 200 € serait alloué pour ce dispositif.

Le ou les jeunes percevraient l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet.

Le versement de la bourse s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Les projets de jeunes ayant lieu majoritairement pendant les vacances d'été, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif « bourse à projet jeunesse » dès le début d'année 2016 afin que les jeunes puissent obtenir une réponse quant à la possibilité de co-financement de leurs projets au plus tard le 1^{er} juin 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la mise en place de la bourse à projet jeunesse.

9. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUGIRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON POUR LE REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN

La taxe d'aménagement, perçue par la commune, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme de 2010, par la délibération n°2011-8-6 du 29 septembre 2011, le Conseil municipal de Châteaugiron a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

La délibération n°2013-10-06 du 24 octobre 2013 en a modifié le taux. Le nouveau taux depuis le 1^{er} janvier 2014 est de 3.9 % sur le territoire communal à l'exception des zones d'activités où le taux est à 2%.

Afin de continuer à pouvoir appliquer et percevoir cette taxe, le Conseil municipal a décidé par délibération n°2014-

11-08 du 3 novembre 2014 de reconduire de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire communal selon les modalités existantes.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (CCPC) aménage les zones d'activité de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de Communes, génère pour les communes d'accueil des recettes (taxe d'aménagement et taxe foncière).

Par ailleurs, la CCPC a validé son schéma de développement économique qui définit le programme de réalisation des zones d'activité communautaires. Pour ce faire, le projet de territoire 2012-2017 prévoit une enveloppe de 7,5 M. € pour le développement économique.

Ainsi, par la délibération n°2012-06-03 du 21 juin 2012, le Conseil communautaire a acté une nouvelle répartition de la perception des recettes liées à la taxe d'aménagement :

- Communauté de communes : 70%
- Communes : 30%

Afin de valider ces modifications fiscales, le Conseil municipal a validé par la délibération n° 2012-7-9 du 30 Août 2012, la convention indiquant le principe de changement et les nouvelles modalités de la taxe d'aménagement. Cette convention détaille l'ensemble des zones d'activités concernées par ce régime fiscal.

Cette dernière a été signée pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015. Cette convention étant arrivée à son terme, la Communauté de Communes propose sa prolongation par la signature d'un avenant, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30 juin 2016), renouvelable.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'avenant à la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activité communautaire.
- autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document s'y rapportant.

10. TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ARISTIDE COURAU

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Dans la continuité des travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sur le territoire communal et afin de procéder à ceux de la rue Aristide COURAU, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et- Vilaine propose une étude sommaire portant uniquement sur l'effacement du réseau électrique.

L'éclairage public et l'effacement du réseau téléphonique seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 21 600 € HT. Le montant net à la charge de la commune est estimé à 10 800 €.

L'ensemble des documents (détails du devis, plans) est consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur proposé,
- de demander au SDE de réaliser une étude détaillée de l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

*Délibérations - Affichées le : 26 février 2016
- Reçues en Préfecture le :*